

## **COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 02 juin 2023.

**Étaient présents** : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER – Laurence SCHLUTH-Djamila LIONELLO - Sedat UCMAN - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES – Laurent PIERSON - Denis RODRIGUES - Nuran BOURNON - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME (Absent à partir du point n°23 à 20h59) - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO – Monique LOUIS.

**Étaient absents et avaient donné procurations** : Rachid BENGOURANE à Michel LIEBGOTT – Amale BENTANDJIR à Jérémy BARILLARO - Hélène DARGOS à Lucie KOCEVAR - Carole PETRAZOLLER à Cindy RICKLIN- Gwénaëlle WARKEN à Karima MOUMENE - Elias ROCHA à Françoise SPERANDIO.

**Étaient absents** : Fulvio VALLERA - Medhi ALEM.

Début de la séance à 20h04

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation du Procès-Verbal et du Registre des délibérations du 11 avril 2023.

Demande d'ajout de 2 rapports approuvée à l'unanimité.

**N° 23-47      OBJET :      ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le mandat des sénateurs élus dans le département de la Moselle arrive à échéance et que de nouvelles élections seront organisées le 24 septembre 2023 conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023.

Le collège des grands électeurs étant composé notamment des conseillers municipaux, la date de leur élection au sein des conseils municipaux a été fixée au 09 juin 2023.

Pour la ville de FAMECK il convient d'élire 9 délégués suppléants, tous les conseillers municipaux étant délégués de droit.

L'élection des suppléants se fait à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans débat.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**ELIT** la liste « Majorité Municipale » de délégués des conseillers municipaux qui obtient donc 9 sièges.

**N° 23-48      OBJET :      CREATION, DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID EXISTANTS OU A CREER.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° DC\_2023\_042 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Il est proposé que cette compétence soit assujettie à la condition préalable que ces réseaux satisfassent aux conditions d'éligibilité et de financement du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65 % d'énergies renouvelables et de récupération, et une densité thermique suffisante.

Ainsi, cette prise de compétence permettrait à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- d'inscrire les réseaux concernés dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- d'intervenir activement dans ces projets vertueux et les voir effectivement émerger ;
- de mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
- d'assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Collectivité : aménagement, climat air énergie.

**COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 09 juin 2023**

Une fois prise la décision du Conseil de communauté, les conseils municipaux des dix communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est alors prononcé par arrêté du représentant de l'Etat (Préfet de la Moselle).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

**APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch tel que présenté en annexe ;

**ET DEMANDE** au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées.

**N° 23-49      OBJET :      BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait statué sur l'affectation du résultat et décidé son affectation comme suit :

- Affectation en réserve au 1068      1 597 654,58 €
- Reprise en fonctionnement au BP 2022 R 002 – Excédent      2 540 675, 31 €
- Reprise en investissement au BP 2022 D 001 – Déficit      722 357,47 €

Or, à la suite d'une erreur de concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion établi par la trésorerie, il vous est demandé de modifier l'affectation des résultats comme ci-dessous :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI 2022 -1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 647 956,67 €		- 24 918,46 €	875 297,11 €	- 875 297,11 €	- 1548 172,24 €
FONCT	4071 611,90 €	894 180,29 €	963 089,01 €			4140 520,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	4140 520,62 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1548 172,24 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2592 348,38 €
Total affecté au c/ 1068 :	1548 172,24 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE ( LIGNE 001)</b>	<b>-672 875,13</b>

**COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 09 juin 2023**

**N° 23-50    OBJET :    BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'à la suite de la modification de l'affectation du résultat au budget primitif, une décision modificative doit être prise afin de régulariser les différences constatées au compte 001 de la section d'investissement au compte 002 de la section de fonctionnement et au compte 1068 de la section d'investissement.

La décision modificative s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	61524	14500 €	002		51672,96 €
011	60632	2000 €			
011	611	13500 €			
011	6232	15000 €			
011	64168	6672,96 €			
<b>Total</b>		<b>51672,96 €</b>			<b>51672,96 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
001		-49482,34	10	1068	-49482,34
<b>Total</b>		<b>-49482,34</b>			<b>-49482,34</b>

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023,

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

**N° 23-51    OBJET :    ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION 26 N° 146 D'UNE SUPERFICIE DE 3 163 M<sup>2</sup> A M. LEONARD JEAN-MARC.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier en date du 28 mars 2023 M. Jean-Marc LEONARD a proposé de céder son terrain à la ville au prix de 10 000 €.

Ce bien cadastré section 26 n° 146 d'une contenance de 3163 m<sup>2</sup> se trouve à l'arrière de la Chapelle Sainte-Anne à BUDANGE FAMECK, secteur que la ville souhaite préserver du fait des caractéristiques religieuses et culturelles de la chapelle consacrée en 1707.

Il serait opportun d'acquérir ce bien au prix proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir ce terrain appartenant à M. Jean-Marc LEONARD et cadastré section 26 n°146, soit 3163 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000.00 € ;

**DECIDE** que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Fameck ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**N° 23-52    OBJET :    SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES.**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que les délibérations n° 08-42 en date du 08 avril 2008 et n° 13-65 en date du 11 juillet 2013 ont reconduit et précisé le principe de la subvention mise en place depuis 1995 et octroyée aux habitants de Fameck dans le cadre des travaux de ravalement de façade.

Il est rappelé également que la C.A.V.F. a reconnu d'intérêt communautaire plusieurs voiries communales qui ont été intégrées à l'opération « Cœur de ville, Cœur de Fensch ». A ce titre, les travaux de ravalement et d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) concernant les maisons situées sur ces voiries peuvent bénéficier d'une aide financière de la C.A.V.F.. Ces aides n'étant pas cumulables, elles ne feront donc plus partie du programme d'indemnisation de la ville de Fameck tant que cette opération sera en vigueur.

## **COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 juin 2023**

Il s'agit des voiries suivantes :

- ✓ Rue de la Centrale à partir de la sortie autoroutière
- ✓ Rue de Serémange jusqu'à la limite communale,
- ✓ Avenue Jean Mermoz.

Ces spécificités ont fait l'objet d'une délibération n° 16-73 en date du 27 octobre 2016.

Il est précisé qu'il a été décidé de simplifier la procédure d'octroi de la subvention en excluant les travaux relevant de l'amélioration de la construction tels que l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) et en prenant en charge exclusivement les travaux relatifs à la mise en peinture et à l'embellissement des façades.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, les demandeurs devront fournir une facture acquittée au même nom et coordonnées que ceux indiqués sur la Déclaration Préalable de Travaux autorisée par la commune et sur laquelle seront identifiés clairement les différents postes éligibles à la subvention.

Enfin, il est rappelé que le montant de la subvention communale s'élève à 10 % du montant des travaux éligibles qui seront plafonnés à :

- 5 500 € T.T.C. soit une subvention de 550 € maximum pour les maisons individuelles ;
- 21 500 € T.T.C maximum pour les immeubles collectifs en copropriété. Une subvention de 268,75 € sera attribuée par logement avec un maximum de 2 150 € pour l'ensemble de la copropriété.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les conditions administratives, techniques et financières indiquées ci-dessus à prendre en compte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions pour ravalement de façades.

**N° 23-53      OBJET :**      **CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE, LE C.A.U.E. ET MATEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES – AVENANT N° 1.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 21-67 en date du 28 septembre 2021, la ville de Fameck a passé une convention d'accompagnement n° 2021.68 – 2021VRD086 avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) afin d'assurer des prestations d'assistance technique et de conseil pour l'élaboration du projet de réaménagement et végétalisation des cours d'écoles.

La convention avait été établie pour 8 cours d'écoles et le coût forfaitaire de la prestation avait été fixé à 16.000 € H.T. pour MATEC et 8.000 € H.T. pour le C.A.U.E .

Il est précisé qu'une confusion a eu lieu sur la convention initiale sur le nombre de cours concernées car les écoles BRANLY et PREVERT avaient été comptabilisées comme n'ayant qu'une seule cour alors qu'elles en comptent en réalité 2 (élémentaire et maternelle).

Il est donc à présent nécessaire de passer un avenant n° 1 à la convention d'accompagnement ayant pour objet le rajout de ces 2 cours d'écoles entraînant une augmentation des prestations à savoir :

- **Pour le C.A.U.E.** : la prestation passe de 8.000 € à 12.000 € H.T. (2.000 € supplémentaires par cour) ;
- **Pour MATEC** : la prestation passe de 16.000€ à 22 000 € H.T. (3.000 € supplémentaires par cour).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les termes de l'avenant n° 1 à la convention passée entre MATEC, le CAUE et la Ville de Fameck dans le cadre des travaux de réaménagement et de végétalisation des cours d'écoles.

**ACCEPTÉ** les modalités financières pour la MATEC et le CAUE.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cet avenant et tous les documents afférents.

**N° 23-54      OBJET :**      **VALIDATION DU D.I.C.R.I.M. (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS).**

Vu les articles L125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

## **COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 juin 2023**

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage ;

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il prend en compte les dispositions du plan de distribution des comprimés d'iode à la population, suite à la diffusion de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 et de sa mise à jour du 04/08/2019. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ADOPTER adopter le DICRIM et de valider l'affiche communale d'information sur les risques portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

**DE CONFIE** le soin à M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

**ET PRECISE** que le DICRIM fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.villedefameck.fr](http://www.villedefameck.fr).

### **N° 23-55    OBJET :    TABLEAU DES EMPLOIS.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de créer plusieurs postes pour des recrutements à venir.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

*NB : il est précisé que si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la mairie pourra procéder au recrutement d'un agent contractuel dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et dernier échelon du grade d'adjoint administratif territorial (C1) selon les compétences et l'expérience du candidat.*

**CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

*NB : il est précisé que si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la mairie pourra procéder au recrutement d'un agent contractuel dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et dernier échelon du grade d'adjoint d'animation (C1) selon les compétences et l'expérience du candidat.*

**CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste de rédacteur à temps complet.

*NB : seulement un poste sera pourvu selon le grade détenu par le candidat sélectionné, les autres postes seront de ce fait supprimés par délibération à venir.*

### **N° 23-56    OBJET :    AVENANT A LA CONVENTION AVEC AGESTRA.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, la Ville de Fameck a toujours conventionné avec AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) concernant le suivi médical des agents municipaux.

En 2022, la cotisation annuelle s'élevait à 78,48 € HT par agent. Pour l'année 2023, la cotisation annuelle est fixée à 81,63 € HT par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50 € HT (tarif inchangé).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention

### **N° 23-57    OBJET :    Médiation préalable obligatoire – Convention avec le centre de gestion de la Moselle**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

## **COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 juin 2023**

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la commune dans le processus de médiation préalable,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de médiation préalable obligatoire jointe en annexe,

**PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**N° 23-58      OBJET :      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LA LENDERRE » – ANNEE 2023.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'amicale de la Cité de La Lenderre organise un tournoi de pétanque. A cette occasion l'association souhaite obtenir une aide financière pour l'achat de T-shirts et de trophées.

Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400,00 € pour les aider.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour le versement d'un montant de 400,00 euros à l'Amicale de la Cité La Lenderre de Fameck.

**ET AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

**COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 juin 2023**

**N° 23-59    OBJET :    SUBVENTION    EXCEPTIONNELLE    –    AMICALE    DES    SAPEURS-POMPIERS  
- ANNEE 2023.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Fameck fêtera cette année les 20 ans de la création de sa section de Jeunes Sapeurs-Pompiers, à cette occasion elle souhaite investir dans un fanion de section qu'ils pourront arborer lors de leurs futures cérémonies patriotiques sur la commune.

Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour l'acquisition du fanion.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour le versement d'un montant de 500,00 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fameck ;

**ET AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

**N° 23-60    OBJET :    SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que pour donner suite aux demandes présentées par les associations sportives et compte tenu des règles de répartition des subventions municipales selon des critères définis par la commission des sports, vous trouverez ci-dessous le montant de l'aide apportée par la ville au fonctionnement de chaque association.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

Associations	Subvention exceptionnelle	Fonctionnement	Aide complémentaire	Equipement	Total
AGF	10 000,00 €	11 559,00 €	9 910,00 €	4 200,00 €	35 669,00 €
Aikido	- €	1 295,00 €	- €	- €	1 295,00 €
Cercle Athlétique	- €	1 090,00 €	- €	- €	1 090,00 €
Académie des arts martiaux	- €	1 144,00 €	- €	- €	1 144,00 €
Foot ESF	5 000,00 €	11 926,00 €	15 210,00 €	- €	32 136,00 €
Fensch Valley Hand	- €	1 598,00 €	- €	150,00 €	1 748,00 €
Fensch VTT	- €	783,00 €	- €	- €	783,00 €
Judo Club	1 800,00 €	1 943,00 €	- €	- €	3 743,00 €
Karaté Club	- €	587,00 €	- €	- €	587,00 €
LBC 57	500,00 €	828,00 €	- €	600,00 €	1 928,00 €
La Boule Fameckoise	500,00 €	1 063,00 €	1 000,00 €	- €	2 563,00 €
Sporting Club	1 000,00 €	911,00 €	- €	265,50 €	2 176,50 €
Tout Azimut Fameck	- €	2 356,00 €	- €	1 000,00 €	3 356,00 €
USEP	- €	2 370,00 €	630,00 €	- €	3 000,00 €
Foot Vétérans	- €	700,00 €	- €	- €	700,00 €
Volley	- €	700,00 €	- €	- €	700,00 €
Basket	912,00 €	4 138,00 €	- €	- €	5 050,00 €
Subventions exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
Aide à la licence	- €	- €	- €	- €	14 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 712,00 €</b>	<b>44 991,00 €</b>	<b>26 750,00 €</b>	<b>6 215,50 €</b>	<b>114 168,50 €</b>

**N° 23-61    OBJET :    TICKETS SPORT- ANNEE 2023-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que durant les périodes de vacances scolaires, des activités sportives ont été proposées à la jeunesse Fameckoise au mois de février et d'avril. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 6 250 € :

## COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

### Séance du 09 juin 2023

- A. G. F.	: 6 actions réalisées	300 €
- ENTENTE SPORTIVE	: 13 actions réalisées	650 €
- SPORTING CLUB	: 5 actions réalisées	250 €
- U.S.E.P.	: 13 actions réalisées	650 €
- VOLLEY CLUB	: 8 actions réalisées	400 €
- CERCLE ATHLETIQUE	: 8 actions réalisées	400 €
- KARATE CLUB	: 8 actions réalisées	400 €
- FENSCH HAND VALLEE	: 9 actions réalisées	450 €
- BOXE ALGRANGE	: 17 actions réalisées	850 €
- LES PASTOURELLES	: 3 actions réalisées	150 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 15 actions réalisées	750 €
- LA BOULE FAMECKOISE	: 8 actions réalisées	400 €
- A.F.A.M.E.C (Lutte)	: 11 actions réalisées	550 €
- TOUT AZIMUT	: 1 action réalisée	50 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention globale de 6 250 € aux associations sportives.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement

**N° 23-62      OBJET :      CHARTE MOSELLE JEUNESSE.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis de nombreuses années la Ville de Fameck s'est inscrite dans une démarche partenariale avec le Conseil Départemental de la Moselle concernant la politique jeunesse.

Ainsi de nombreuses actions sous le label Moselle Jeunesse ont été entreprises sur la Ville.

Le Projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes, en ciblant prioritairement le public des 11 à 17 ans, notamment les jeunes isolés, les jeunes engagés, les jeunes talents, en s'appuyant sur les différentes forces et ressources du territoire.

Les objectifs :

- Impliquer activement les jeunes et identifier les réseaux de jeunes sur le territoire.
- Valoriser l'initiative et l'engagement.
- Mettre en cohérence les compétences exercées par le département et les territoires.
- Organiser le lien avec l'action sociale.

Le Conseil Départementale élabore cette charte qui précise le cadre méthodologique ainsi que le pilotage départemental.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour continuer ce travail partenarial avec le Conseil Départementale par le biais de la Charte Départementale Moselle Jeunesse.

**ET AUTORISE** M. le Maire à signer ladite Charte Départementale Moselle Jeunesse 2023 – 2025.

**N° 23-63      OBJET :      FIXATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire se prononcer sur la fixation d'une redevance forfaitaire pour les frais engagés par la ville liés à l'enlèvement de dépôts sauvages et autres déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

En effet, il est fréquemment constaté que des déchets de toute nature sont régulièrement déposés sans autorisation sur la voie publique.

Cette situation entraîne non seulement une pollution visuelle mais également des risques sanitaires et de santé publiques.

Afin de pouvoir sanctionner les contrevenants et de leur facturer les frais d'enlèvement, il vous est proposé d'une part de fixer un barème tarifaire en fonction du volume de déchets et d'autres part de refacturer à l'auteur du dépôt l'ensemble des frais engagés par la Ville pour les déchets polluants (amiante, produits chimiques et toxiques, etc...).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**FIXE** la redevance forfaitaire en fonction du volume de déchets comme suit :

- Enlèvement d'un dépôt sauvage (le premier mètre cube) : 150€
- Enlèvement compris entre 1m<sup>3</sup> et 10m<sup>3</sup> ou appareils électroménagers : 250€
- Enlèvement au-delà de 10m<sup>3</sup> : 700€

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les actes permettant la mise en place de la redevance.



## **COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 juin 2023**

**N° 23-64    OBJET :    CONVENTION CADRE TRIENNALE DE RECRUTEMENT COMMUN D'ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP – RECTORAT NANCY/METZ – VILLE DE FAMECK.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin de pérenniser l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaire, il est possible de conclure avec le Rectorat de l'Académie Nancy Metz une convention cadre qui permettra de recruter communément des AESH qui pourront être mis à disposition de la collectivité.

Cette convention cadre fixe les modalités de recrutement et de rémunération des 2 parties.

La mise à disposition des AESH par le Rectorat sera encadrée par une autre convention nommée : « Convention de mise à disposition au sein de la collectivité » précisant les conditions de mise à disposition de ce personnel. Celle-ci sera annexée au contrat de travail de l'agent.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**Met en place** cette Convention Cadre avec le Rectorat ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

**N° 23-65    OBJET :    ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES CONDITIONS DE FREQUENTATION ET DE TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un service d'accueil périscolaire par délibération en date du 24 mai 2002 en sous-préfecture. Ce service en direction des familles organise l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de FAMECK hors temps scolaire, le matin avant la classe, sur le temps de la pause méridienne et le soir après l'école.

Il convient, de se prononcer sur le règlement intérieur, précisant les conditions de fréquentation et de tarification de l'accueil périscolaire, qui sera effectif à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**DECIDE** l'adoption du règlement intérieur et de tarification de l'accueil périscolaire à partir de l'année scolaire 2023/2024.

**ET AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tous les documents y afférents.

**N° 23-66    OBJET :    Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) – CAF de la Moselle.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2023 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2023, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance,**

→ La CAVF joue un rôle de coordination de cette politique

- **L'enfance et la jeunesse,**

→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence

- **L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues**

→ Axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG aboutit à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2027.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

**COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 09 juin 2023**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale,

**ET AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer la future Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

**N° 23-67      OBJET :      PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RESSOURCES EN LIGNES MISE A DISPOSITION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, dans le cadre du développement de la lecture publique et afin de poursuivre les actions engagées, le Conseil Départemental de la Moselle propose l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos à tout public inscrit dans les bibliothèques du réseau de lecture publique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique définissant l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe.

**N° 23-68      OBJET :      ADHESION A MOSELLE AGENCE CULTURELLE.**

Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, Moselle Agence Culturelle est une association (précédemment dénommée et successivement sous le nom de ADDAM 57 ou Moselle Arts Vivants) qui propose diverses prestations aux collectivités qui y adhèrent, telles que :

- **Des prestations incluses dans les cotisations** (Mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels, l'aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes, une rencontre professionnelle par an permettant une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations
- **Des prestations avec participation financière de la collectivité** (Déclinaison annuelle d'un évènement organisé par l'agence, la mise à disposition de l'ingénierie et la recherche de financements pour concevoir et mettre en œuvre un évènement culturel annuel financé par la collectivité, aide à la création de dossier en partenariat avec le Ministère de la Culture pour les Olympiades culturelles et les résidences d'artistes).
- **Des prestations à la charge de la collectivité** (l'aide à la conception d'un évènement culturel ou numérique supplémentaire, la réalisation d'études et de notes d'opportunité et de faisabilité, de diagnostics d'offres culturelles, aide au projet).

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 3000,00 €,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

**ADHERE** à Moselle Agence Culturelle selon les modalités ci-dessus expliquées ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents nécessaires.

**N° 23-69      OBJET :      RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033**

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement. Ces articles prévoient que la commune est chargée d'administrer le droit de chasse sur son territoire, au nom et pour le compte des différents propriétaires concernés et a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.

Le bail de chasse actuellement en cours arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024 et il appartient donc à la commune d'engager, dès à présent, la procédure liée au renouvellement dudit bail.

Pour entamer cette procédure, il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux amenés à siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) chargée d'intervenir ultérieurement dans cette procédure. Il est rappelé au Conseil Municipal que Mme Laurence SCHLUTH et M. Pascal EBERHART ont été désignés membres de la Commission Consultative de Chasse suite aux dernières élections municipales de 2020 et pourront donc, à ce titre, intervenir dans cette procédure.

Il est également précisé que la location de la chasse communale donne droit aux propriétaires des parcelles situés sur le périmètre de chasse de percevoir le produit de cette location conformément à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement. Aussi dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire de les consulter sur leur choix quant à l'affectation du produit de la chasse qu'ils peuvent répartir entre propriétaires ou, s'ils le souhaitent, abandonner au profit de la collectivité. Il nous a été communiqué cette semaine que dans le cas de la Ville de Fameck la consultation n'est pas nécessaire. En effet, étant dans le cadre d'un renouvellement où le reversement se fait au profit des propriétaires il n'est pas nécessaire de les consulter.

## **COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**

**Séance du 09 juin 2023**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME** la nomination de Mme Laurence SCHLUTH et de M. Pascal EBERHART, conseillers municipaux, en tant que membre de la Commission Consultative Communale de Chasse.

**N° 23-70      OBJET :      RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE POUR LA PERIODE 2024/2027 – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, les contrats d'assurance de la Ville arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle consultation.

La commune souhaite mettre en place les 7 lots énumérés ci-dessous :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique
- Lot n°4 : Assurance Automobile
- Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens
- Lot n°6 : Assurance Risques statutaires
- Lot n°7 : Assurance Cyber-risques

Il est précisé que les lots n° 1 – 2 – 4 et 6 concernent également le C.C.A.S et ses agents.

Le montant total H.T. du marché étant supérieur à 215 000 €, la ville souhaite lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

La commune s'engage à prévoir les crédits nécessaires en section de fonctionnement des budgets primitifs des années 2024 à 2027.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant les 7 lots                      ci-dessus indiqués et concernant en partie son C.C.A.S.

**ET AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville dans la forme ci-dessus proposée.